

*Créer des liens,
les entretenir,
si nécessaire
les réparer
est une condition
nécessaire
pour mieux vivre
ensemble !*

La conférence familiale une pratique de justice restaurative



Une règle ou une relation ?



Après : « Que s'est-il passé ? »

trois questions :

Justice restaurative

- Qui a été blessé ?
- Comment cette blessure peut-elle être réparée ?
- Qui est responsable pour cette réparation ?

Au lieu de :

- Quelle loi (règle) a été enfreinte ?
- Qui a enfreint la loi ?
- Comment devrait-il être puni ?

« La justice restaurative est un processus par lequel les parties concernées par une infraction donnée décident en commun de la manière de réagir aux conséquences de l'infraction ainsi qu'à ses répercussions futures, en général à l'aide d'un tiers. »

Robert Cario (Professeur de criminologie)



Différentes pratiques de la justice restaurative

- la conférence de justice réparatrice
- la conférence familiale
- la conférence réparatrice de groupe
- le cercle d'apprentissage
- les cercles de parole



Comment se prennent les décisions ?



La conférence familiale

aussi appelée Conférence de groupe familial (FGC),

Ce sont les pratiques traditionnelles Maoris qui ont inspiré le gouvernement en Nouvelle-Zélande, à élaborer ce modèle de prise de décisions par la famille.

La conférence familiale est une assemblée de membres d'une famille au sens large (familles et proches).

Éléments clés des Maoris

« cercles autochtones »

Responsabilité partagée – *quelle a pu être la part / contribution de notre groupe ?*

Peine partagée – *de quelle façon sommes-nous tous touchés ?*

Accord partagé sur la réparation.

Responsabilité partagée – comment pouvons-nous tous soutenir les acteurs ?

Besoins partagés – de quoi avons-nous tous besoin pour aller de l'avant ?

La leçon – qu'avons-nous appris ?

La conférence familiale

- C'est un modèle de prise de décision.
- La famille est mise en capacité de trouver des réponses à ses difficultés.
- Le processus est encadré par un coordinateur indépendant et neutre.

Loi de 2002 – Droit des usagers

Passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance de l'usager citoyen. Ce qui implique :
respect de la dignité, intégrité, vie privée.

Loi du 5 mars 2007

réformant la protection de l'enfance poursuit trois objectifs :
renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Plaçant au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, elle a aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles.

La conférence familiale

L'objectif de la conférence familiale est de résoudre un problème concernant un membre de la famille.

La conférence permet à la famille de formuler ses difficultés et décider des actions à mettre en œuvre pour leur résolution.

Les professionnels proposent la conférence et apportent les informations nécessaires.

Le plan d'action est accepté si la famille a respecté les conditions non-négociables.

Valeurs

Les membres des familles sont les mieux placés pour être experts eux-mêmes.

Une participation active de la famille élargie est essentielle pour avoir de bons résultats.

La famille élargie est le contexte de la résolution du conflit.

Les groupes familiaux sont capables de s'auto-gérer.

Le travailleur social

- est préoccupé par la situation
- veut aider et résoudre les problèmes
- veut utiliser ses connaissances et son expérience
- travaille dans un monde « système » avec des nécessités politiques, d'organisation et de procédures.

La famille

- Elle est unique, a différents niveaux d'ambition, différentes cultures et donc différentes manières de mener sa vie de famille.
- Observation : ces systèmes ne se côtoient pas facilement.

La famille se sent dépossédée de son histoire et ne s'implique pas - ou peu - dans les solutions proposées par les services.

La conférence familiale

Quatre phases :

- 1) Préparation
- 2) Accueil et partage des informations
- 3) Temps de délibération privé
- 4) Présentation du plan d'action

Le modèle de la conférence familiale

Demande

Coordinateur indépendant

Préparation

- 1) Partager l'information
- 2) Temps de délibération privé
- 3) Accord sur le plan d'action

Vérification

Compte rendu,
Évaluation

Et les enfants ?

La question n'est pas de savoir
si les enfants participent, mais comment ?



Conséquences de la conférence familiale

- Les ressources de la famille sont expressément activées.
- Les décisions concernant un enfant restent de sa responsabilité et de celle de la famille.
- Les membres de la famille gardent le contrôle de leur vie.
- La coopération entre la famille et les professionnels est plus efficace.



« Les travaux internationaux de validation menés depuis les premières expériences en 1988 confirment que la pratique des conférences familiales favorise le développement des capacités de résolution de leurs difficultés par les familles elles-mêmes. »

Francis Alföldi (cahier de l'actif)

Validation internationale Burford(2008)

Questions auxquelles les réponses ont déjà été affirmatives:

- * Les familles, veulent-elles participer à la prise de décision ?
- * Peuvent-elles participer en sécurité/sans crainte?
- * Les familles créent-elles des plans d'action ?
- * Les travailleurs sociaux approuvent-ils les plans d'action?
- * Les familles de cultures différentes apprécient-elles le processus ?

La conférence familiale en Europe



En France, l'association Retis utilise les conférences familiales depuis 2008. Leur bilan est très positif.
80 personnes formées.

Evaluations à Amsterdam

Sur 100 plans d'actions :

- Après soustraction des frais des conférences, 1,7 millions d'euros d'économie.
- Pour 29 enfants, le placement sous tutelle a pu être évité.
- 44 enfants n'ont pas été placés.
- 14 enfants ont pu réintégrer leur famille.
- 80 % des engagements sont mis en œuvre par les proches.

Eigen Kracht, 2011

Caractéristiques de la conférence familiale

La conférence familiale peut être identifiée par :

- La famille et son réseau restent propriétaires de la conférence et gardent ainsi le contrôle de leur vie.
- Le coordinateur est indépendant : ne travaille pas pour un service de l'état et n'a aucun intérêt quant au résultat de la conférence.
- La famille dispose d'un droit à l'information et à un temps de délibération privé.
- Si la famille respecte les conditions non-négociables, elle a droit à l'acceptation inconditionnelle du plan.

Encore une fois la loi rénovant l'action social du 2 janvier 2002

Article 7

«L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge.... :

« **1o Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;**

« **2o** Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, **le libre choix entre les prestations adaptées** qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission ... ;


« **3o** Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, **respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché** lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision



**Film d'information
sur les conférences familiales :
« Témoignages d'enfants »**

Durée : 12 mn
Réalisé par Eigen Kracht Centrale
Pays-Bas





Question de justice, Association pour l'introduction des pratiques de justice restaurative

Plus d'informations : www.questiondejustice.fr

Contact : contact@questiondejustice.fr

Tél. : 06 73 14 83 52

